

Séance publique du 10 juin 2002

Délibération n° 2002-0596

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Quartier du plateau de la Duchère - Démolition partielle de la Barre des 200 - Participation financière - Convention**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 mai 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet a pour objet d'approuver l'opération de démolition partielle de la barre des 200 dans le quartier de la Duchère à Lyon 9° ainsi que son financement.

Dans le cadre de l'opération de développement social urbain de la Duchère, une opération lourde de restructuration est envisagée pour la barre dite des 200, rue Marcel Cerdan dans le quartier du Plateau à Lyon 9°. Cette barre appartient à l'Opac du Grand Lyon et compte 324 logements. Les partenaires du contrat de ville proposent d'engager aujourd'hui cette première opération comme partie prenante du projet urbain global du quartier du Plateau en cours de définition. Le programme retenu prévoit :

- la réhabilitation et la restructuration des logements situés dans les allées 200, 201, 202 et 203 (blocs A et B), soit 130 logements,
- la restructuration de l'allée 204, soit 27 logements qui doit permettre une diversification de l'offre et la production de logements mieux adaptés aux besoins actuels,
- la démolition de 162 logements dans les allées 205 à 209,
- la reconstruction de 34 logements dont 29 reconstruits en pignon de l'allée 204 et cinq sous forme de maisons de ville en retour du pignon.

Le relogement des familles concernées par l'opération est prévu en prenant en compte au maximum leurs attentes. La reconstitution du patrimoine démoli (162 logements) se fera à hauteur de 50 % dans le 9° arrondissement et à 50 % dans le reste de la ville de Lyon.

Par délibération en date du 26 février 2001, le Conseil avait approuvé la première phase de l'opération. Il lui est proposé aujourd'hui le montage de l'ensemble de l'opération qui s'établirait comme suit :

- Opac du Grand Lyon, fonds propres	1 610 014 €
- Opac du Grand Lyon, emprunts	3 290 917 €
- Etat	2 839 668 €
- Région	290 263 €
- fonds social européen	123 484 €
- conseil général du Rhône	1 101 292 €
- ville de Lyon	2 027 267 €
- Communauté urbaine	3 033 735 €

soit un total de 14 316 640 € pour cette opération réalisée par l'Opac du Grand Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 26 février 2001 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement de la participation financière pour un montant de 3 033 735 € à l'OPAC du Grand Lyon.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière afférente.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits pour un montant de 457 347 € au budget principal de la Communauté urbaine pour l'année 2002, et sur les crédits à inscrire pour le montant restant sur les exercices 2003 à 2006 - compte 657 570 - fonction 824 - opération 0052.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,